

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/VI-voeu

**VŒU RELATIF A LA LGV DANS LA TRAVERSEE DU TARN-ET-
GARONNE présenté par Messieurs les Conseillers Généraux**

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

Les Conseillers Généraux de Tarn-et-Garonne, réunis en Assemblée le 17 novembre 2011, souhaitent rappeler leur extrême vigilance quant à la défense des intérêts des Tarn-et-Garonnais dans la définition du tracé définitif de la LGV Paris-Toulouse,

- Conscients de l'intérêt de cette infrastructure pour le développement et l'avenir des territoires et des populations, ils considèrent néanmoins très fermement, et en solidarité avec l'ensemble des élus et citoyens impactés par le futur tracé, qu'un projet ne saurait être considéré d'utilité publique dès lors qu'il ne recueillerait pas l'adhésion des territoires traversés ;*

– Aussi, certains points fondamentaux restent à résorber pour répondre aux demandes des élus et des territoires qu'ils représentent. En particulier les Conseillers Généraux demandent :

- que la solution consistant en la réalisation d'un double tunnel pour passer sous Gâche et sous l'autoroute A62 soit validée dans le secteur d'Auvillar ;
- que pour le secteur de Caumont à Castelsarrasin, le tracé finalement retenu ne le soit qu'à la condition d'un consensus local. Les transparences hydrauliques devront être adaptées aux contraintes locales des territoires traversés et la base travaux ne saurait être localisée sur la commune de Castelsarrasin ;
- que le profil en long de la ligne soit le plus abaissé possible, dans le secteur de Lacourt-Saint-Pierre et Montbeton, avec une insertion exemplaire de l'ouvrage réalisé pour la traversée du canal de Montech ;
- sur le secteur de Bressols, qu'un ouvrage de type viaduc soit construit pour assurer les transparences et ne pas couper la commune en deux ;
- que la ligne soit la plus rapprochée possible de l'autoroute et que les emprises foncières soient limitées sur le secteur de Campsas et du Frontonnais ;
- sur le secteur de Pompignan, que la sortie du tunnel soit réalisée par un seul et même ouvrage de type viaduc permettant de traverser les différentes infrastructures du territoire en répondant aux exigences paysagères et acoustiques s'imposant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré,

– Adopte le vœu susvisé à l'unanimité.

Le Président,